



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 0 5 / 0 7 / 2 0 2 3

Dossier complet le : 1 3 / 0 9 / 2 0 2 3

N° d'enregistrement : F-028-23-C-0143

1 Intitulé du projet

Le projet concerne la construction de 3 parkings sur le Centre Nucléaire de Production d'électricité (CNPE) de Penly à Petit Caux (76).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41°a	Le projet concerne la construction de 987 places de stationnement

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération consiste en la construction de 3 parkings sur le Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Penly à Petit Caux (76), le projet est porté par EDF – CNPE Penly.

Les parkings seront mis en place dans le cadre des arrêts de tranches prévus. En effet, ces arrêts (visite partielle et visite décennale) sont nécessaires pour remplacer le combustible et ainsi procéder à des opérations de contrôle et de maintenance sur des parties de l'installation qui ne sont pas accessible durant le fonctionnement

4.2 Objectifs du projet

Le site représente une surface totale de 3.6751ha, les trois parkings permettront la mise en place de 987 places de stationnement. L'assainissement pluvial de l'opération sera basé sur un principe de gestion durable des eaux pluviales en favorisant l'infiltration des eaux pluviales pour des pluies de retour de 100 ans. Afin de minimiser les ruissellements sur les parkings, des places de stationnement perméables seront mises en place, elles assureront la collecte et l'infiltration des eaux pluviales du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

En phase chantier, les eaux pluviales seront gérées dans des fossés provisoires permettant ainsi d'éviter l'apport important de MES dans le milieu récepteur. Ces fossés se vidangeront à débit régulé dans le réseau pluvial après décantation afin d'éviter tout apport de matière en suspension.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La gestion pluviale mise en oeuvre sur le projet permettra de stocker les eaux pluviales générées pour une pluviométrie centennale en priorisant l'infiltration des eaux pluviales, cependant pour permettre un temps de vidange concordant avec la reprise d'une nouvelle pluviométrie, un rejet à débit régulé de 2 L/s/ha sera mis en place. Des places de stationnement perméables seront mises en place permettant de limiter le ruissellement sur le projet

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autre : Dossier loi sur l'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale aménagée :	3.6751 Ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est en adéquation avec les ressources disponibles.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Espace agricole pour le parking 3. Cet espace agricole est enclavé entre le site RTE et le CNPE. Présence de parcelles agricoles attenantes, pas d'incidence sur la faune. Pas de flore particulières du fait de l'exploitation de la parcelle (labour annuel).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le projet est situé a moins de 20 km d'une installation nucléaire.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eclairage nécessaire pour l'exploitation du parking. Il s'agira de mat de 4.5m de haut avec éclairage LED. Les éclairages seront orientés pour n'éclairer que vers le bas.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet n'a pas d'incidence dommageable et significative sur les habitats et les espèces concernés. Le projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des habitats, espèces situés aux alentours.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

le projet prévoit le stockage et l'infiltration des eaux pluviales pour une pluie centennale. Les parkings seront en matériaux perméables pour favoriser le traitement par décantation et l'infiltration des eaux pluviales.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les parkings sont réalisés dans des zones contigües au CNPE de Penly, les terrains aménagés sont enclavés dans des zones déjà étanchées. Les milieux naturels présents au droit des parkings sont limités et ne présentent pas d'intérêt patrimonial (zone agricole). Des mesures ont été prises pour limiter les incidences sur les eaux souterraines et superficielles. Le projet prévoit de favoriser l'infiltration des eaux pluviales par des parkings perméables et la gestion d'une pluie centennale.

Compte tenu de ces éléments, l'évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour la création des parkings.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☒
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

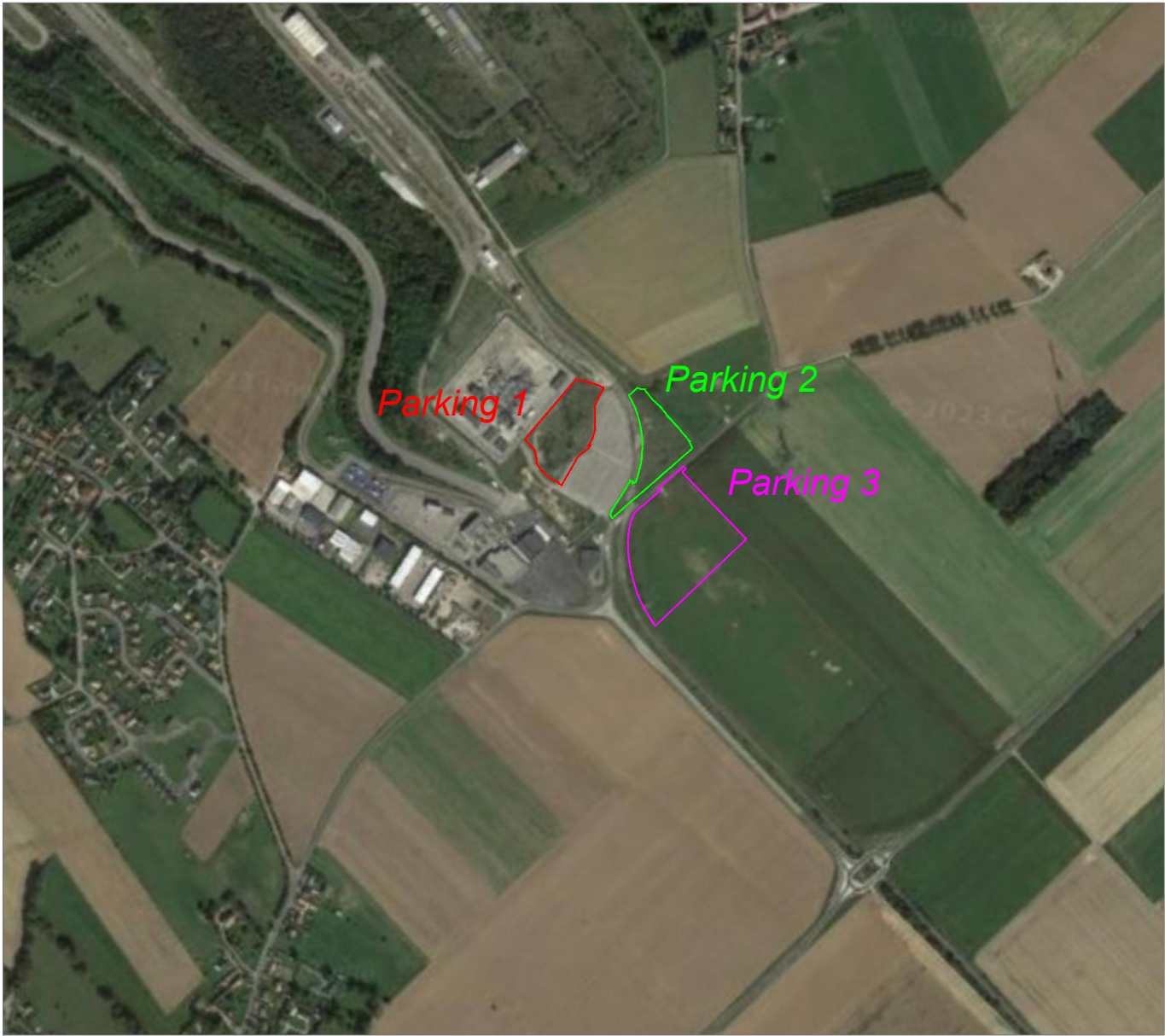
À

Fait le / /

Téledéclaré le 05/07/202

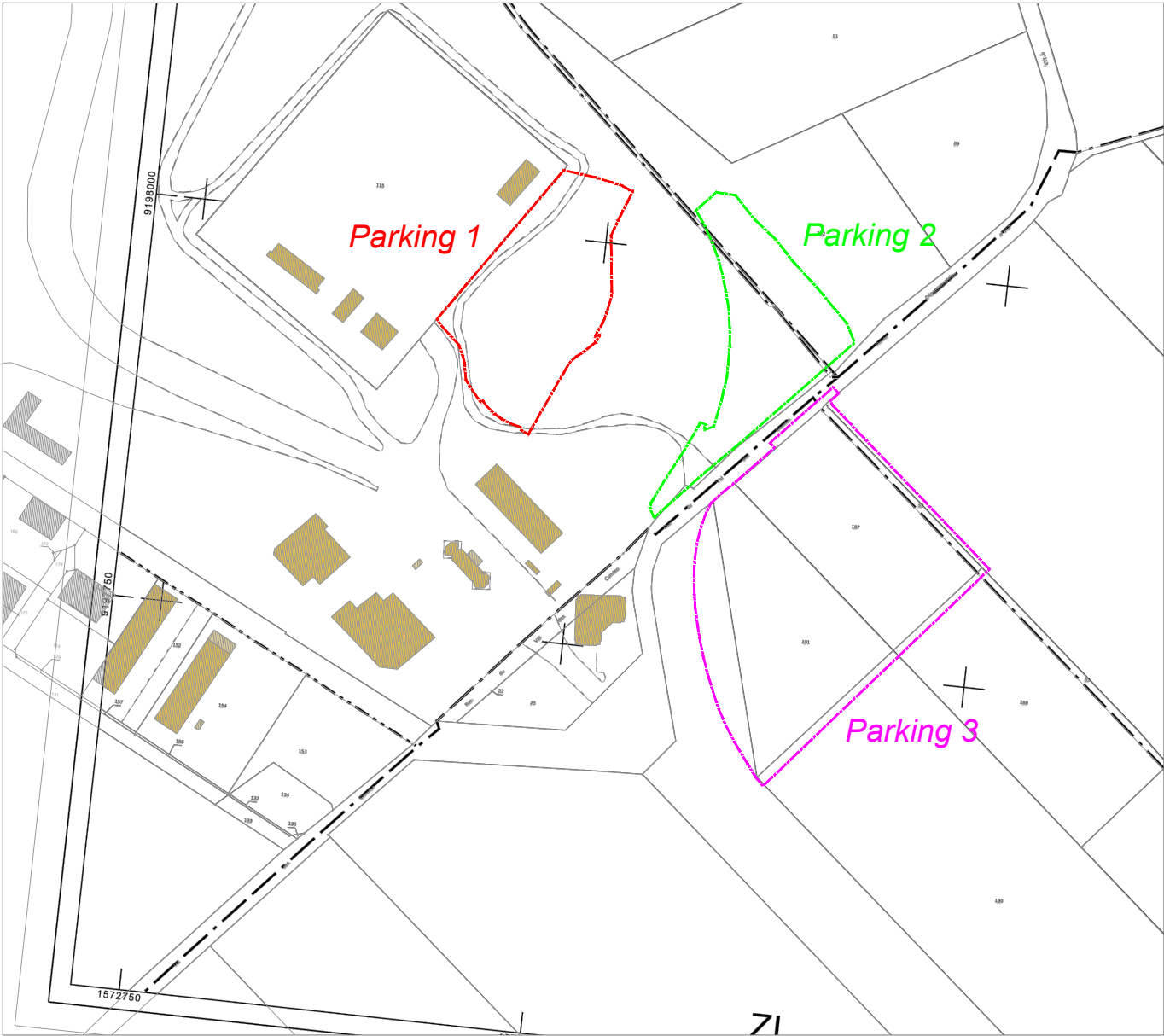
Signature du (des) demandeur(s)

Plan de Situation



1/10 000^{ème}

Extrait Cadastral



1/4000^{ème}

MAITRE D'OUVRAGE

CNPE PENLY

ROUTE DE LA CENTRALE
76 630 PETIT-CAUX



MAITRE D'OEUVRE

HYLAS Ingénierie

5, rue André Caplet
76 360 BARENTIN



DOSSIER

CONSTRUCTION DE 3 PARKINGS

CNPE PENLY - Route de la centrale - 76 630 Petit Caux

DOCUMENT

PLAN DE SITUATION
DU TERRAIN

DATE

Juin 2023

EMETTEUR

HYLAS

INDICE

B

ECHELLE

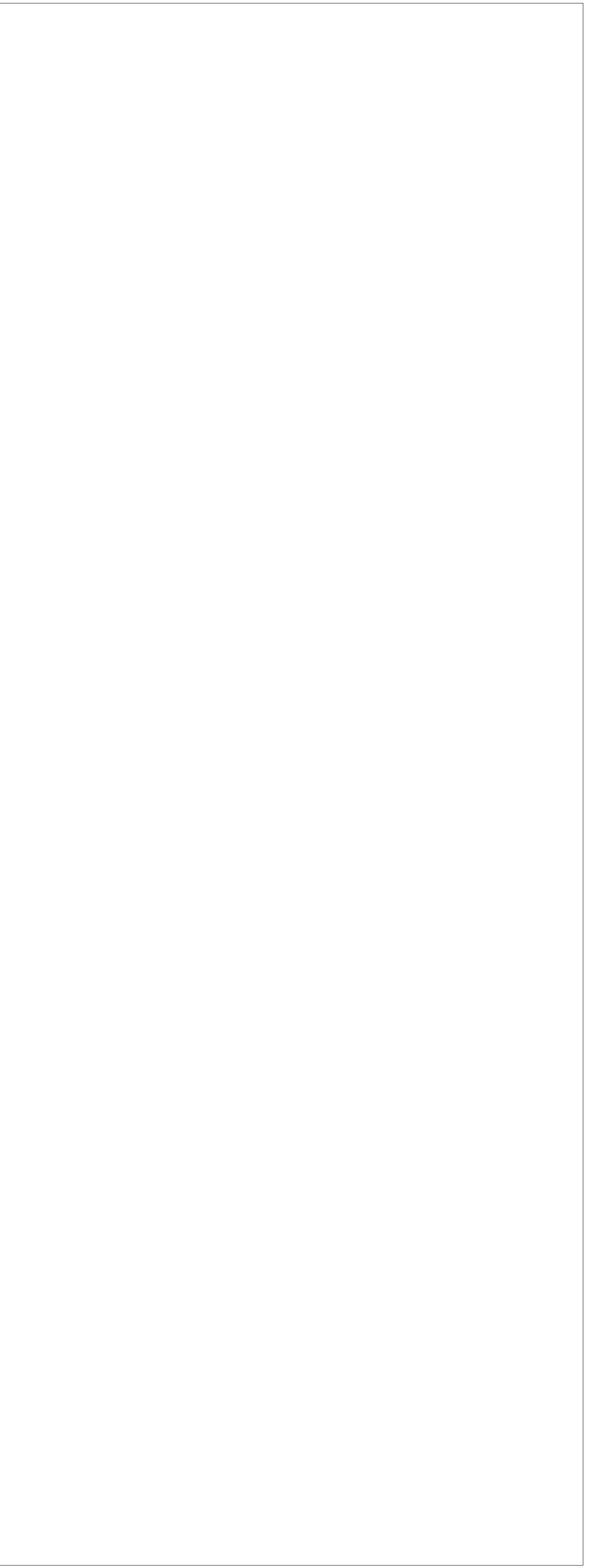
-

PHASE

P.A

NUMERO

PA1



ANNEXE 4

-

PLAN
D'ENVIRONNEMENT

MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE		
CNPE PENLY Route de la centrale 76 600 PETIT-CAUX		HYLAS Ingénierie 5 rue André Copret 76 500 ANTISSY		
DOSSIER		DOCUMENT	DATE	ECHELLE
CONSTRUCTION DE 3 PARKINGS		PLAN D'ENVIRONNEMENT	Juin 2023	1/500
		INDICE	PHASE	EMETTEUR
		A	P.A	HYLAS
				NUMERO
				A.1



LEGENDE

- Aménagement :**
- Voirie et stationnement en enrobé
 - Stationnement en pavé enherbé
 - Reprise du tapis d'enrobé au droit des stationnements existants
 - Cheminement piéton en enrobé
 - Espaces verts
 - Talus

- Mobilier urbain :**
- Clôture
 - Arceau de protection

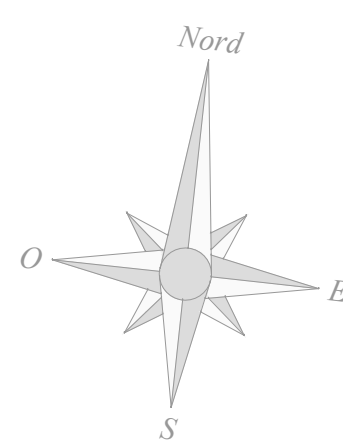
- Nivellement :**
- Altimétrie projetée
 - Pente projetée

- Signalisation Horizontale :**
- Ligne discontinue
 - Ligne continue
 - Flèche directionnelle
 - Zebra
 - Cheminement piéton
 - Passage piéton
 - Ligne de cède-le-passage
 - Ligne stop

- Signalisation Verticale :**
- Panneau passage piéton
 - Panneau véhicule électrique
 - Panneau cède-le-passage
 - Panneau stop

- Divers :**
- Emprise projet
 - Poste Transformateur - Local TGBT
 - Noue / bassin de gestion des eaux pluviales
 - Câbles projet RTE +2.5m de part et d'autre

PLAN D'AMENAGEMENT
ET DE NIVELLEMENT
"Parking 1 - 123
STATIONNEMENTS CREES"



123 places de stationnements

EMPRISE PARKING 1

Noue de transit

Reprise du talus existant pour mise en oeuvre des places supplémentaires

Déplacement de la clôture existante

Surlargeur de 3m en périphérie du pylône électrique

Inversion des places existantes et création de 8 places de stationnements en complément du parking existant

LEGENDE

Aménagement :

- Voie en enrobé
"BBSG : 5cm / GNT 0.31.5 : 10cm / Grava 0/80 : 40cm / Gélodur®"
- Voie en enrobé au droit du passage à niveau
"BBSG : 5cm / GNT 0.31.5 : 10cm / Grava 0/80 : 40cm / Gélodur®"
- Stationnement en pavé enherbé
"Pavé enherbé : 8cm / Lit de sable : 5cm / GNT 20/40 : 20cm / Grava 40/80 : 8cm / Gélodur®"
- Cheminement piéton
"BBSG : 4cm / GNT 0.31.5 : 20cm / Gélodur®"
- Espaces verts
"Terre végétale : 32cm"
- Talus
"Terre végétale : 32cm"

Nivellement :

- 112.24
- 1.0% >>

Mobilier urbain :

- Arceau de protection
"Cintre de parking vélos"

Signalisation Horizontale :

- Ligne continue
- Ligne discontinue
- Flèche directionnelle
- Zebra
- Cheminement piéton
- Passage piéton
- Bande Stop

Signalisation Verticale :

- Panneau cédez le passage
- Panneau passage piéton
- Panneau Stop
- Panneau passage piéton à 50m
- Panneau véhicule électrique

Divers :

- Emprise projet
"Décalé de 0.50m"
- Poste Transformateur - Local TGBT

PLAN D'AMENAGEMENT
ET DE NIVELLEMENT
"Parking 2 - 150
STATIONNEMENTS CREES"

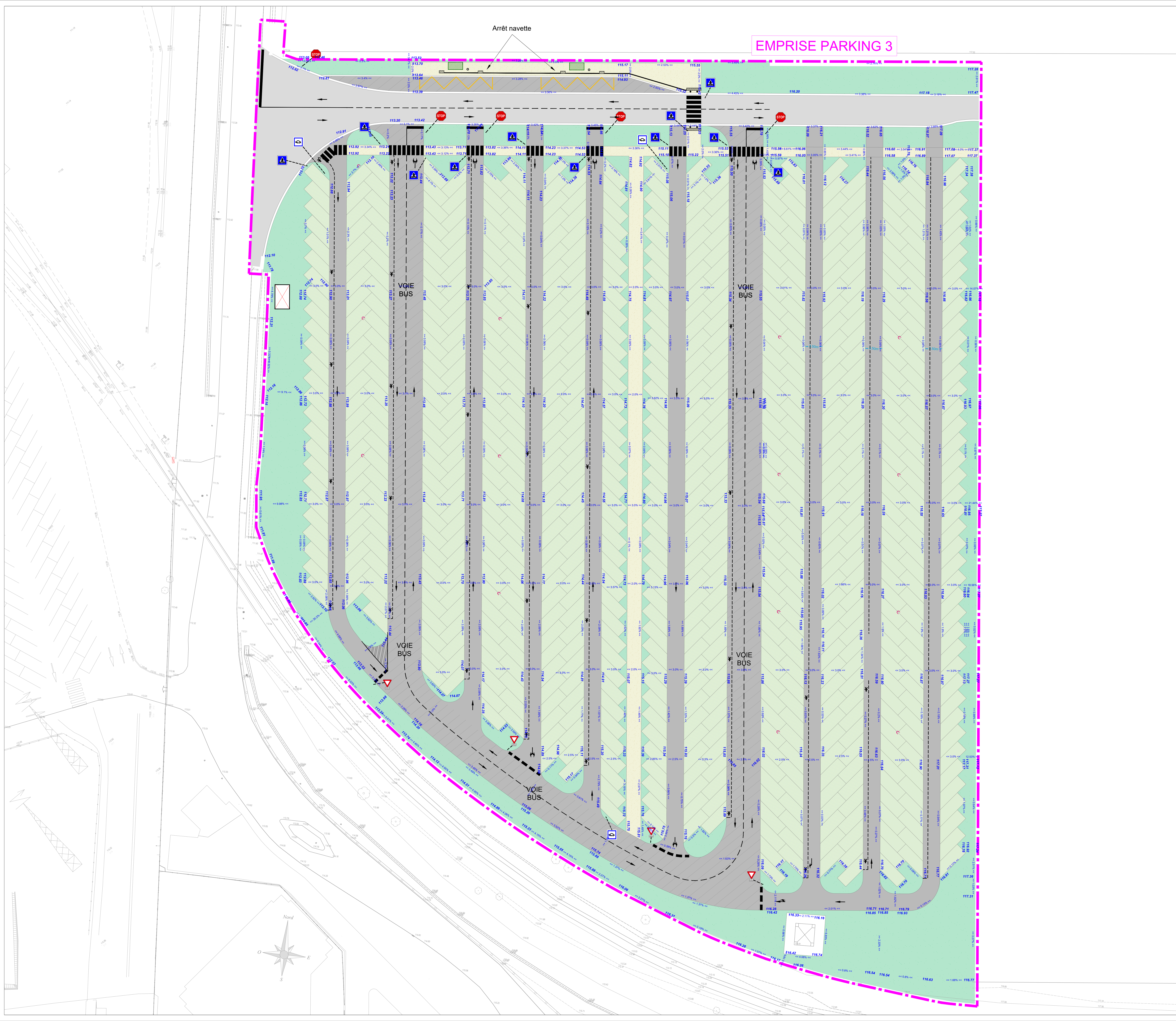


Aménagement hors
Permis d'Aménager :
La réalisation de
la traversée piétonne
devra être soumise
à validation du gestionnaire
de la voirie conjointement
avec E.D.F.

LEGENDE

Amenagement :	
	Voie en enrobé "BESB : 5cm / GNT 0/31,5 : 10cm / Gravel 0/80 : 40cm / Géotextile"
	Stationnement en pavé enherbé "Pavé enherbé : 6cm / Lit de sable : 3cm / GNT 0/40 : 20cm / Gravel 0/80 : 40cm / Géotextile"
	Cheminement piéton "BESB : 4cm / GNT 0/31,5 : 20cm / Géotextile"
	Espaces verts "Terre végétale : 30cm"
	Talus "Terre végétale : 30cm"
Mobilier urbain :	
	Arceau de protection "Circulaire en parking, rayon"
	Abris bus
	Corbeille
	Potelet PMR
Signalisation Horizontale :	
	Ligne discontinue
	Ligne continue
	Flèche directionnelle
	Zébra
	Cheminement piéton
	Passage piéton
	Bande Stop
	Bande Cédez-le-passage
	Bande de guidage
	Dalle podotactile
	Zone arrêt navette
Signalisation Verticale :	
	Panneau cédez le passage
	Panneau passage piéton
	Panneau Stop
	Panneau véhicule électrique
Divers :	
	Emprise projet "Décalé de 0.50m"
	Poste Transformateur - Local TGBT

PLAN D'AMENAGEMENT
ET DE NIVELLEMENT
"Parking 3 - 714
STATIONNEMENTS CREES"



LEGENDE

- Réseau d'Eau Pluviale existant :
- Réseau EP existant (Ø = 200mm)
 - Réseau EP existant (Ø = 300mm)
 - Regard EP existant
 - Grille / Grille avaloir EP existante
 - Grille EP grande dimension existante

- Réseau d'Eau Usées existant :
- Réseau EU existant
 - Regard EU existant

- Réseau Haute tension existant :
- Réseau HT existant
 - Réseau HT aérien existant
 - Réseau HT abandonné
 - Réseau RTE aérien existant

- Réseau Basse tension existant :
- Réseau BT existant
 - Chambre de tirage existante

- Réseau d'Adduction d'Eau Potable existant :
- Réseau AEP existant
 - Bouche à clé existante

- Réseau d'Eclairage existant :
- Réseau ECL existant
 - Candélabre existant
 - Chambre de tirage ECL existante
 - Armoire d'éclairage existante

- Réseau de Signalisation Lumineuse existant :
- Armoire de commande SLT existante

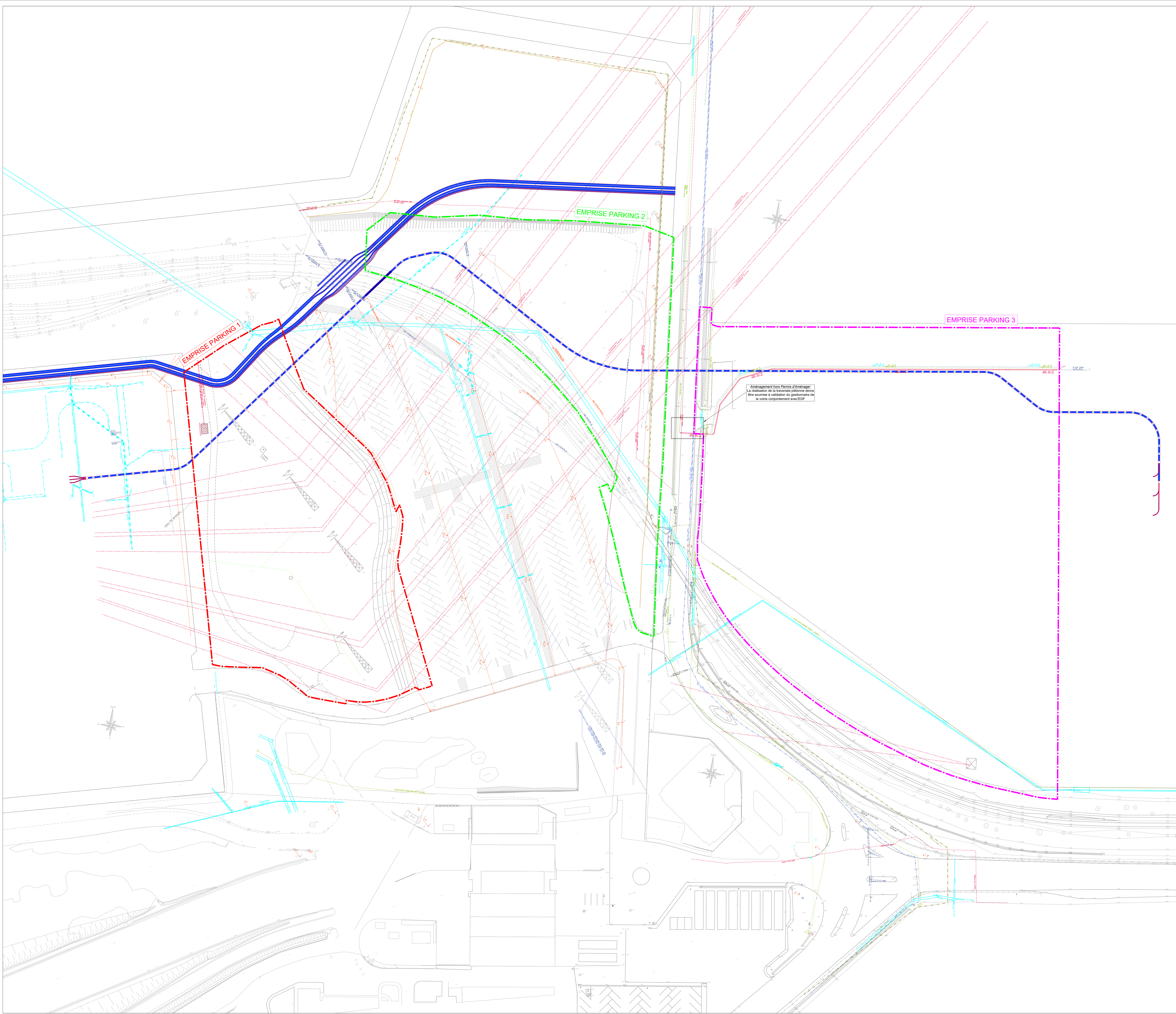
- Réseau de Télécommunication et de Fibre Optique existant :
- Réseau FT existant
 - Chambre FT existante
 - Réseau FO existant

- Réseau de nature indéterminée existant :
- Réseau indéterminé existant

- Divers :
- Emprise projet (largeur de 150m)

NOTA :
Pour les réseaux concessionnaires reportés, la présence et la précision correspondent aux documents obtenus en retour des demandes de renseignements et par la maîtrise d'ouvrage.
Ces informations seront à confirmer lors des D.I.C.T et des sondages éventuels seront à réaliser si nécessaire par les entreprises lors des travaux.
Fichiers sources: RECOLEMENT-A-10-08-2017 / 2016.02.10 Parking P5 - GEORADAR / P-PB-G.SOL_INF-POGBASE-IG-S-I Projet piste d'accès / NAVAG-481-HT001-EPR-17-06-22

PLAN DE
L'ETAT EXISTANT



Paris, le 13 juillet 2023

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/23/411

Vos réf. :

Affaire suivie par : Céline Debrieu-Levrat

Tél. : 06 99 37 14 50

Courriel : celine.debrieu-levrat@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Examen au cas par cas n°F-028-23-C-0143 « Construction de 3 parkings sur le Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Penly à Petit Caux (76) » : demande de compléments

L'instruction du dossier au cas par cas visé en objet met en évidence le fait que celui-ci nécessite des précisions et des compléments pour pouvoir être considéré comme complet.

Il serait nécessaire d'avoir une description beaucoup plus détaillée du projet de parkings notamment dans ses objectifs, les travaux propres aux parkings (matériaux utilisés, surface, ...), sa programmation et dans son contexte. Par exemple, ces parkings ont-ils un lien avec le futur EPR de Penly ?

Votre dossier ne comporte aucune indication sur la proximité avec des espaces protégés (dont les sites Natura 2000), ni indication sur les liens fonctionnels du site avec la trame verte et bleue du territoire. Pouvez-vous me compléter substantiellement cette partie ?

Dans le cas où des analyses de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales, sur l'air/santé, sur le trafic induit par un peu moins de 1 000 véhicules, sur l'acoustique, sur les zones humides, sur le paysage, sur les sites et sols pollués éventuels, ainsi qu'une évaluation en matière de bilan carbone sont disponibles, je vous remercie de bien vouloir me les transmettre.

Il est cité que le projet ne serait déficitaire en matériaux. Quelle sera la provenance des remblais, ainsi que les volumes engagés ? Des déchets durant le chantier seront produits : de quels type seront-ils, quels seront les volumes et leur gestion finale ? Le dossier affirme que « le projet est en adéquation avec les ressources disponibles ». La démonstration détaillée est-elle disponible ?

D'une manière générale, les engagements en matière de mesures ERC peuvent-ils être développés de votre part pour chaque incidence prévisionnelle relevée dans le CERFA ? La gestion des espèces exotiques envahissantes, si existante, n'est pas ailleurs pas abordée dans le dossier.



Autorité environnementale

Il est nécessaire de disposer de ces éléments pour pouvoir étayer la décision de l'Autorité environnementale. La date de réception des éléments manquants sera le point de départ du délai de 35 jours ouvert pour la décision de l'autorité environnementale.

Le rapporteur,



Céline Debrieu-Levrat

François VALMAGE
EdF
francois.valmage@edf.fr

CNPE PENLY
-
CONSTRUCTION DE 3
PARKINGS

REPONSE EXAMEN CAS PAR CAS



HYLAS
INGENIERIE

Site web : www.hylas-vrd.fr

[illegible]

Dans le cadre de l’instruction de l’examen au cas par cas n°F-028-23-C-0143, des demandes de compléments ont été formulées pour le projet de construction de 3 parkings sur le CNPE de Penly à Petit Caux (76). Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les réponses apportées à ces demandes de précisions.

- **Description plus détaillée du projet de parkings : objectifs, travaux propres aux parkings (matériaux utilisés, surface, ...), programmation et contexte, lien avec le projet EPR2 Penly**

Le projet de construction de 3 parkings est une opération spécifique d’extension réalisée pour les besoins du CNPE. Cette extension d’une superficie de 36 751 m², permettra de créer 987 places de parking en prévision :

- de l’arrêt pour vérification et requalification décennale de la tranche n°2 programmé entre octobre 2024 et mars 2025 et,
- des campagnes de travaux de grandes ampleurs à venir telles que le remplacement des Générateurs de Vapeur (GV),...

Lors des arrêts de tranches, de nombreux professionnels (entreprises extérieures) interviennent sur site afin de procéder aux contrôles et à la maintenance nécessaire. Ces parkings vont permettre le stationnement de ces entreprises.

L’objectif de ces parkings est également de créer les espaces nécessaires au fonctionnement du CNPE, pour les besoins de colisage (regroupement des matériels et des containers pour les besoins techniques en arrêt de tranche) et pour l’accueil du personnel extérieur qui aura la charge des travaux ci-avant cités.

Du fait de ces activités, le CNPE doit conserver des infrastructures opérationnelles indépendantes de celles du futur chantier EPR2. **Ce projet d’extension n’a donc pas vocation à absorber les besoins potentiels de stationnement du projet EPR2.**

A noter toutefois que la zone d’implantation de cette extension est spatialement couverte par la zone d’emprise du chantier du projet EPR2 ; à ce titre, la description de l’état initial de l’étude d’impact du projet EPR2 ainsi que l’analyse des incidences associée intègrent les enjeux localisés au niveau des futurs parkings objets du présent projet d’extension.

Les parkings seront réalisés avec des matériaux perméables permettant la collecte et l’infiltration des eaux pluviales du projet, dont de la grave non traitée pour le drainage des eaux, puis :

- un enrobé pour la partie voirie circulée,
- des dalles gravillonnées pour la partie stationnement.



La décomposition des parkings s'effectue comme suit :

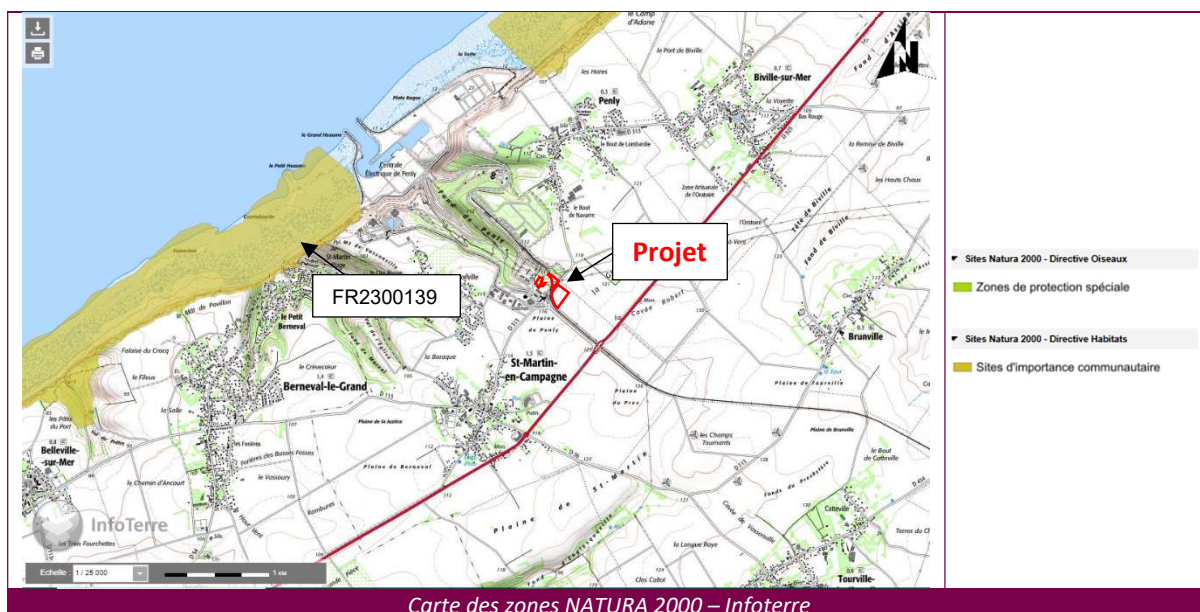
Parking	Surface (m ²)	Places de stationnement
1	5 391	123
2	7 681	150
3 – Phase 1	22 808	481
3 – Phase 2		233
TOTAL	35 880	987

Les plans d'aménagement des parkings et le dossier Loi sur l'Eau décrivant les travaux envisagés sont joints à la présente réponse complémentaire.

- **Proximité avec des espaces protégés (dont les sites Natura 2000), et liens fonctionnels du site avec la trame verte et bleue du territoire**

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des éléments concernant la localisation du projet avec la proximité des espaces protégés.

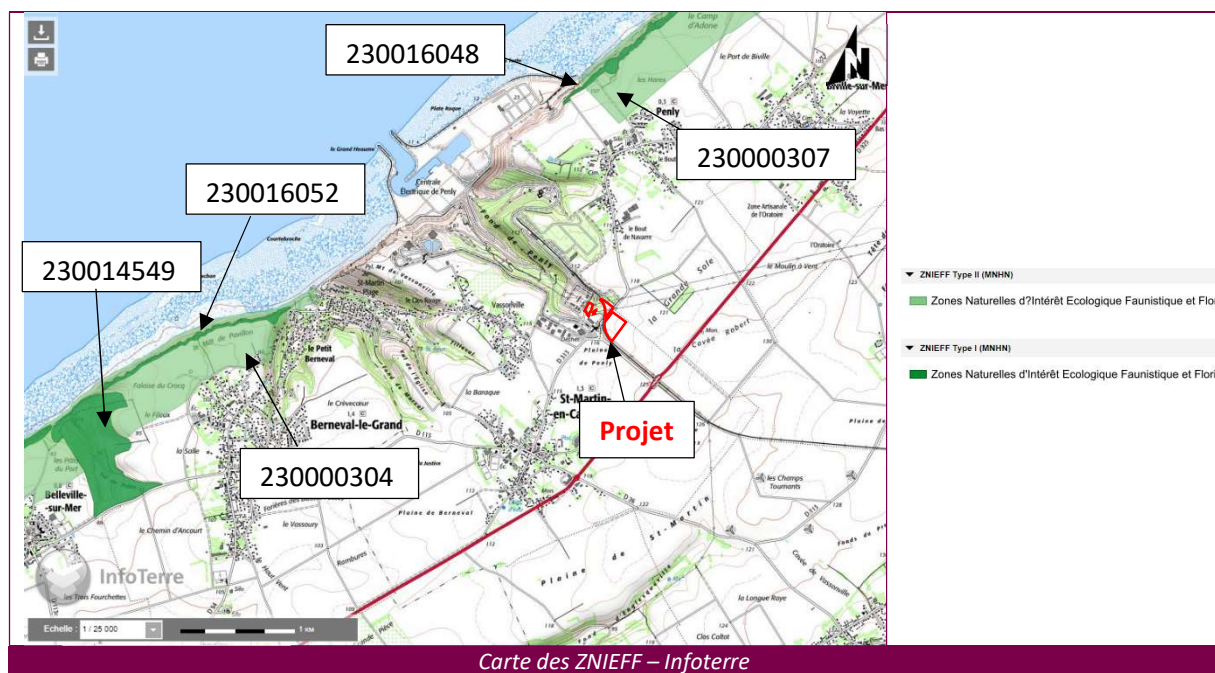
Le projet n'est pas situé dans une zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche dénommée «Littoral Cauchois» se situe à 2.05 km du site.



Directive	Identifiant du site	Nom	Distance par rapport au projet
Habitat	FR2300139	Littoral Cauchois	2.05km

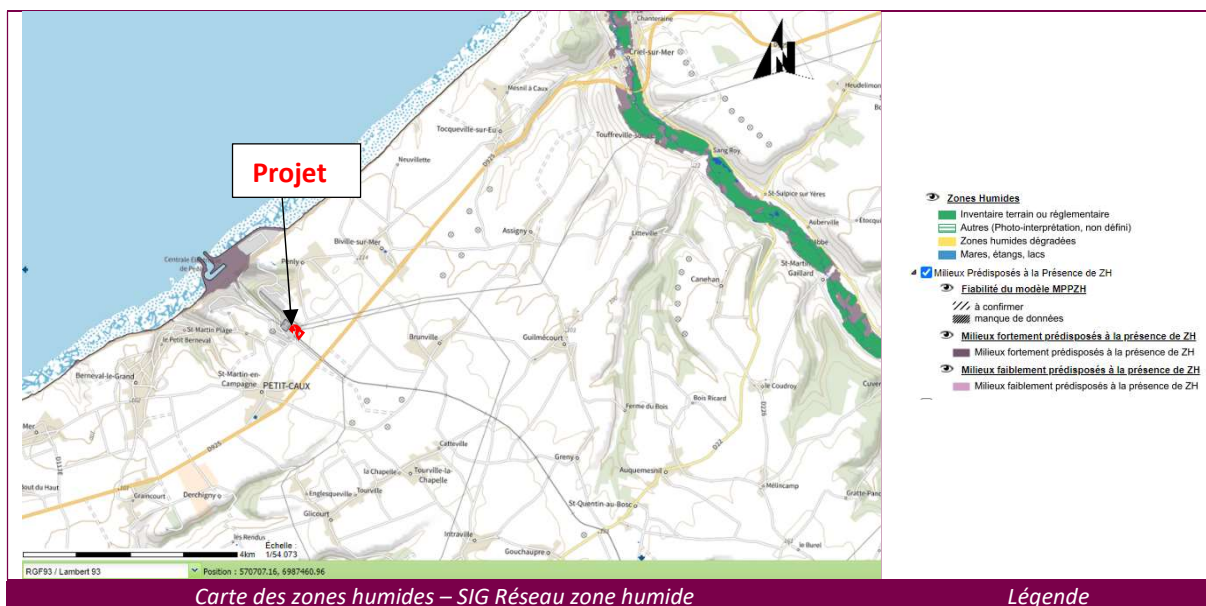
Le projet est situé à proximité de plusieurs ZNIEFF décrite ci-dessous.

Identifiant du site	Type	Nom	Distance par rapport au projet
230014549	I	Le Val du prêtre	4.19 km
230016052		La falaise de Berneval le grand	2.78 km
230016048		Les falaises et la valleuse de Penly à Criel sur Mer	1.97 km
230000304	II	Le Littoral de Neuville-les-Dieppe au Petit Berneval	2.90 km
230000307		Le Littoral de Penly à Criel sur Mer	1.83 km



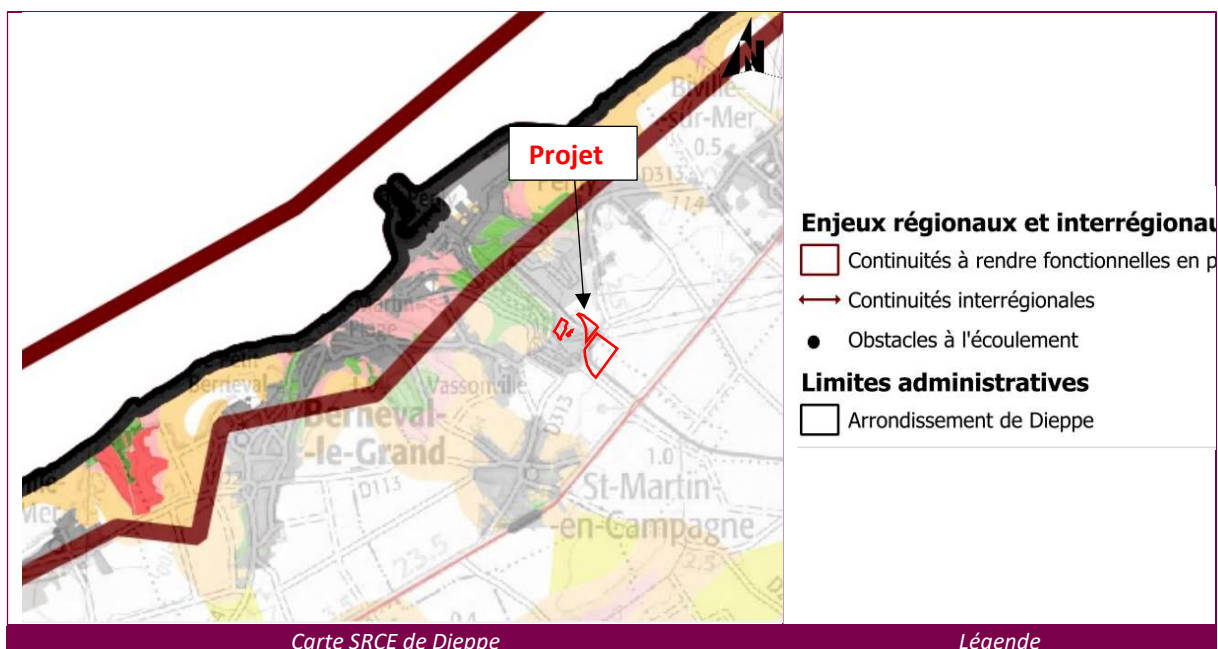
Aucune zone d'habitat d'intérêt communautaire, ou zone d'espèces d'intérêt communautaire relevant de la directive habitat, ou de la directive oiseau ne sont présentes au droit du site d'accueil des 3 parkings. Le projet de création n'a donc pas d'incidences dommageables significatives sur les habitats et les espèces concernés, et n'est pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des habitats ou espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

D'après la cartographie CARMEN ci-dessous, le projet est localisé en dehors d'une zone humide.



Aucune zone humide n'a été constatée au droit du site d'accueil des parkings constitué en majorité de champs cultivés et labourés annuellement. Il peut donc être considéré l'absence d'impact du projet sur les zones humides.

Le projet de parking est situé en dehors des continuités à rendre fonctionnelles du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Dieppe (voir cartographie ci-dessous).



Concernant le lien fonctionnel du site d'accueil des parkings avec les trames verte et bleue du SCoT, comme indiqué dans le rapport de présentation de la révision de la carte communale Petit-Caux, Falaise du Talou (Rapport de présentation – Partie 1 : Diagnostic – Révision de la Carte Communale de la commune déléguée de Penly - 17/12/2019), « *Petit-Caux et Penly abritent un nombre relativement limité de réservoirs de biodiversité correspondant à la trame verte. Le caractère de plateau agricole et la quasi-absence de relief et de vallée explique ce constat. La zone géographique a fait l'objet autrefois d'un défrichement de ses haies et boisements pour permettre une utilisation optimale des terres agricoles et leur mise en cultures, si bien qu'il n'y a presque plus aucun boisement sur la commune nouvelle. Les quelques haies et boisements encore présents se trouvent essentiellement au niveau des pourtours extérieurs des villages, permettant un certain camouflage des constructions, ou au niveau de clos-masures. A Penly, la majeure partie des espaces boisés font partie du périmètre du site électronucléaire et ne peuvent donc être considérés comme espaces naturels remarquables. Une ZNIEFF de type 2 et une zone Natura 2000 se trouvent en revanche dans la partie nord de l'ancienne commune, le long du rivage et du bord de falaise. Ces espaces doivent donc être protégés au titre du SCoT PDTC.*

En termes de trame bleue, le SCoT n'identifie aucun réservoir humides ou aquatiques, ni même de corridors humides sur le secteur de PetitCaux. »

La figure 2 ci-dessous permet de localiser le site d'accueil des 3 parkings et les trames verte et bleue inscrites dans le SCoT du Pays Dieppois Terroir de Caux.

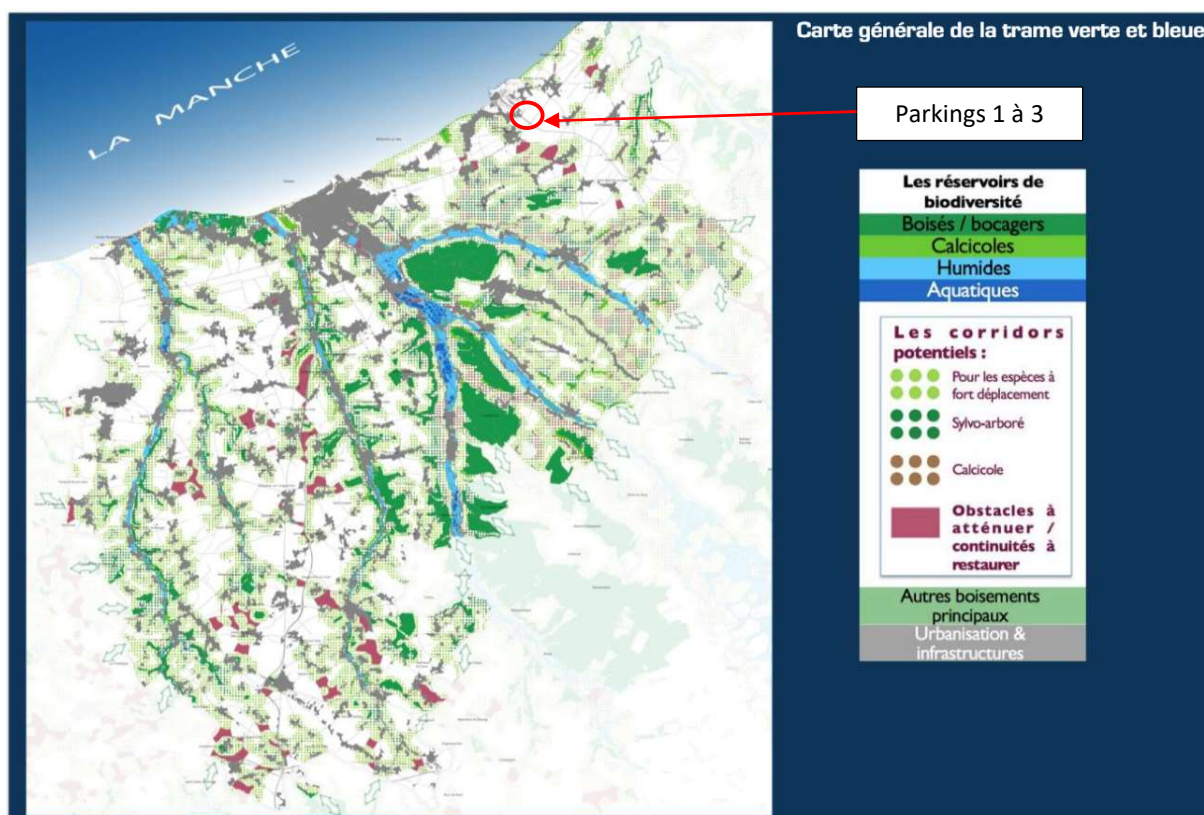


Figure 2 : Localisation du site par rapport aux trames verte et bleue du territoire

(Extrait du Document d'Orientations et d'Objectifs – pièce 3 du SCOT approuvé le 28/06/2017 modifié le 08/07/2021)

Du fait de l'absence de trames verte ou bleue sur le plateau de Penly, la création des 3 parkings n'aura pas d'impact sur le lien fonctionnel du site d'accueil de ces parkings avec ces trames.

- ***Analyses de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales***

La gestion pluviale mise en œuvre sur le projet permettra de stocker les eaux pluviales générées pour une pluviométrie centennale en priorisant l'infiltration des eaux pluviales. Cependant, pour permettre un temps de vidange concordant avec la reprise d'une nouvelle pluviométrie, un rejet à débit régulé de 2 L/s/ha sera mis en place.

Les caractéristiques des 3 parkings sont les suivantes :

Parking 1 : • Volume à stocker : 155.2 m³

- Volume stockable : 155.5 m³
- Débit d'infiltration : 0.50 L/s
- Débit de fuite : 1.08 L/s

Parking 2 : • Volume à stocker : 205.6 m³

- Volume stockable : 218m³
- Débit d'infiltration : 1.15 L/s
- Débit de fuite : 1.71 L/s

Parking 3 : • Volume à stocker : 633.90 m³

- Volume stockable : 704 m³
- Débit d'infiltration : 2.52 L/s
- Débit de fuite : 4.58 L/s

Des places de stationnement perméables seront créées pour limiter le ruissellement des eaux pluviales et l'imperméabilisation des sols.

De manière générale, la pollution chronique des eaux superficielles est liée à l'apport cumulé de polluants issus du lessivage des surfaces étanches. Sur une longue période, cette pollution peut potentiellement aboutir à la dégradation du milieu récepteur notamment par les polluants persistants (hydrocarbures, métaux lourds...).

Le choix et la conception des massifs drainants sous les places de stationnements perméables ont pour principal objectif l'épuration des eaux pluviales par le biais de la décantation, et le traitement par percolation à travers les couches de sol. L'infiltration des eaux pluviales du projet permettra de réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie, fournir aux sols une alimentation en eau suffisante, et traiter les polluants en amont des exutoires.

Dans le cas d'une pollution accidentelle :

- Un pompage des polluants devra alors être fait dans des délais rapides. La terre végétale devra être curée et remplacée dans les ouvrages souillés.
- Sur les places perméables, un curage des places ainsi que la couche de structure constituant le massif drainant devra être réalisé.

- **Analyse de l'impact du projet sur l'air / la santé, le trafic induit par les véhicules, l'acoustique, le paysage, les sites et sols pollués, l'évaluation en matière de bilan carbone**

Les analyses concernant l'air/ la santé, le trafic induit par les véhicules, l'acoustique, le paysage, les sites et sols pollués, et l'évaluation en matière de bilan carbone n'ont pas été réalisées dans le cadre du dossier de demande de permis d'aménager, car les flux générés par les créations de ces 3 parkings ne sont pas modifiés. En effet, les activités du CNPE sont équivalentes aux précédentes. Les flux resteront identiques à ceux générés actuellement lors des arrêts de tranches et travaux menés par le CNPE. Ces parkings ont vocation à pouvoir accueillir l'ensemble du personnel extérieur nécessaire à la réalisation des travaux du CNPE projetés (arrêt de tranche, visite décennale, remplacement des Générateurs vapeur...), les parkings actuels ayant une capacité insuffisante.

- **Provenance des remblais, volumes engagés, gestion des déchets (type de déchets, volume, gestion finale), démonstration de l'adéquation du projet avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable / assainissement**

Le projet de création des 3 parkings va générer la production d'environ :

- 5 900 m3 de déblais de terres,
- 25 m3 à 50 m3 d'enrobé (selon l'épaisseur de la couche d'enrobé présente),
- 10 m3 de déchets métalliques (portail, clôtures et candélabre),
- 5 m3 de béton (socle des candélabres, massif du portail).

Les déblais de terres extraites de P1 et P2 seront réutilisés en nivellement du terrain, création des bassins et de merlons périphériques.

Les terres du parking P3 vont générer la production d'environ 3 175 m3 de déblais de terres non réemployables sur site. Ces déblais de terres seront valorisés sur les terrains propriété d'EDF pour la création d'un merlon paysager destiné à réduire les nuisances sonores éventuelles pour les riverains.

Les déchets de chantier seront entreposés sur site, puis éliminés en filière de valorisation ou en installation de stockage de déchets adaptée suivant la nature des déchets, et conformément à la législation en vigueur.

L'approvisionnement en matériaux (grave non traitée) se fera depuis une source d'approvisionnement locale proche du site. Aucune installation ne nécessite l'usage d'eau potable ou ne génère de rejets d'eau usée.

- **Engagements en matière de mesures ERC pour chaque incidence prévisionnelle relevée dans le CERFA**

- **Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes**

Le parking P1 et P2 sont situés à proximité immédiates des parkings existants dans des zones en friche.

Une espèce floristique patrimoniale, non protégée, a été identifiée sur l'emprise du parking P2. Le Conservatoire Botanique National a été missionné pour procéder à la récolte des graines de cette espèce, puis au déplacement des pieds avec substrat pour translocation dans les jardins botaniques du Conservatoire Botanique National. Cette opération est en cours de réalisation. Elle sera finalisée en octobre 2023.

L'impact de la création de ce parking sur les espèces floristiques a donc fait l'objet d'une mesure de compensation.

Le parking P3 est situé dans une zone agricole, localisée dans la continuité de la plateforme RTE nouvellement créée située au Sud Est du parking P3, entre le giratoire et le futur parking. Il s'agit d'un espace agricole enclavé entre le site RTE et le CNPE. Le choix de la localisation de ce projet de parking P3 a été pensé pour éviter le morcèlement des espaces agricoles.

Le parking 3 impactera les espaces agricoles. Le projet n'aura en revanche pas d'incidence sur la faune et la flore du fait de l'exploitation agricole de la parcelle (labour annuel).

▪ **Risques technologiques**

Le projet de création est situé à moins de 20 km d'une installation nucléaire. Les parkings sont destinés à du personnel intervenant dans l'emprise du CNPE. Le personnel intervenant dans l'emprise du CNPE est sensibilisé à ce risque technologique.

▪ **Nuisances lumineuses**

L'exploitation du parking nécessitera la mise en place d'un éclairage. Afin de réduire l'impact lumineux, les mats de 4,5m de haut seront équipés de lampes à basses consommation type LED, voire de température de couleur < 2 300 K. Les éclairages seront orientés vers l'intérieur de l'emprise des parkings, et vers le sol. Des réducteurs de luminosité en fonction de l'affluence de passage sur le parking seront installés.

Les caractéristiques des éclairages seront conformes à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

▪ **Gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)**

Le site d'accueil des futurs parkings ne contient pas d'espèces exotiques envahissantes actuellement.

Toutefois, si des EEE étaient identifiées lors des travaux, le titulaire des travaux établira un Plan de Gestion des EEE portant sur :

- Le traitement des espèces en présence sur les zones de travaux et d'installation du titulaire des travaux (éradication),
- Les précautions à prendre lors de l'introduction éventuelle de terres extérieures sur le site afin de s'assurer que les terres apportées sur le site sont exemptes d'espèce exotique envahissante : le titulaire devra transmettre à EDF les éléments qui le justifient),
- Les mesures à appliquer lors des terrassements, entreposages et mises en remblais, provisoires et définitifs, de matériaux sur le site,
- Les précautions à prendre lors de l'évacuation hors du site des déchets d'EEE,
- Les précautions à prendre lors de la sortie du site des engins de chantier ayant évolué dans une zone avec présences d'EEE,
- Les précautions à prendre lors de l'introduction de plants ou graines sur le site.

Les déblais de terres stockés en merlon feront l'objet d'un suivi et d'un traitement spécifique en cas d'implantation d'espèces exotiques envahissantes.